

MAIRIE de
BEAUMOTTE LES PIN
70150
☎ 03.84.31.78.12
beaumottespin.fr



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Jeudi 21 janvier 2016 à 20h15 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT
Secrétaire : Lucie GUERGEN

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Laure DENOIX.
Convocation en date du 17 janvier 2016.

Ordre du jour :

1. Délibération : annulation des délibérations prises par le conseil municipal au cours de la séance du 14 janvier 2016
 2. Délibération pour nommer M. BERILLE Emmanuel régisseur des recettes
 3. Délibération pour paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à M. BERILLE Emmanuel
 4. Délibération pour approuver les choix et attribution des marchés aux entreprises DEMOULIN (lot n°1) et VELET T.P (lot n°2)
 5. Délibération relative à la proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 6. Délibération pour autoriser M. Le Maire à engager les travaux du mur du cimetière
 7. Délibération pour une nouvelle répartition des charges sur les logements communaux
 8. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager sur le budget principal et le budget eau
- Questions et informations diverses

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

Le Maire remercie Claude CAILLOZ et Chantal SENEILLON pour leur rapide réaction suite à la casse de la canalisation de la Grande rue.

Monsieur DUMONT demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

9. Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France (A.M.F.R)

Monsieur DUMONT demande le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

8. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager sur le budget principal et le budget eau

1. Délibération : annulation des délibérations prises par le conseil municipal au cours de la séance du 14 janvier 2016 :

La décision de proclamation de huis clos lors de la dernière séance du conseil municipal va probablement amener à un contentieux sur les délibérations prises ce jour-là et un retard d'environ 4 à 5 mois dans les projets dans l'attente de décision de l'administration. Afin de ne pas reporter inutilement le lancement du chantier essentiel pour les habitants du village, le Maire demande au conseil municipal d'annuler toutes les délibérations prises le 14 janvier 2016.

Délibération : Vu les explications du Maire, le conseil municipal décide de retirer et d'annuler toutes les délibérations prises par le conseil municipal le 14 janvier 2016.

UNANIMITE

Mathieu RUGGERI fait part de ses remarques à propos du compte-rendu du 14 janvier 2016 :

- Il est noté que toutes les décisions concernant le sujet de l'eau ont été prises à l'unanimité, il souhaite préciser qu'en effet il a voté pour la mise en exploitation du forage, mais qu'il a voté contre le budget de l'eau ;
- Il est noté que le problème de l'eau a déjà été débattu notamment lors de 2 réunions pré-électorales, et que pour lui, elles n'avaient pas comme objet principal l'eau ;
- Il demande à ce que le compte-rendu du conseil municipal soit différencié d'une lettre d'information.

2. Délibération pour nommer M. BERILLE Emmanuel régisseur des recettes :

Il convient de nommer un nouveau régisseur de recettes.

Délibération : Le Conseil municipal décide de nommer M. BERILLE Emmanuel régisseur de recettes, durant les heures d'ouverture de la Mairie (mardi : 9h-12h et 13h-17h, et jeudi : 9h-12h).

UNANIMITE

3. Paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à M. BERILLE Emmanuel :

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2015, le conseil municipal a instauré la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les agents communaux qui effectueraient des heures supplémentaires, conformément au décret du 14 janvier 2002. M. le Maire précise que M. BERILLE a effectué 11 heures supplémentaires depuis sa prise de fonction en remplacement de Mme AGNELOT Laure.

Délibération : Le Conseil municipal décide d'accorder le paiement de 11 heures d'IHTS à M. BERILLE Emmanuel, soit la somme de 114,70€ et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires.

UNANIMITE

4. Approbation des choix et attribution des marchés aux entreprises DEMOULIN (lot n°1) et VELET T.P (lot n°2) :

M. le Maire rappelle qu'en 2004, lors du commencement du projet de l'eau, a été réalisée par les services de l'agriculture une étude de faisabilité comparant 3 alternatives, à savoir :

- une interconnexion avec Brussey et Chevigney,
- une interconnexion avec Pin et Courcuire
- la création d'un forage sur la commune de Beaumotte

L'étude écarte l'hypothèse d'interconnexion avec Brussey et Chevigney. Il est envisageable de s'interconnecter avec Pin ou Courcuire ou de réaliser un forage, et ce à des coûts similaires. De plus, cette étude montre la nécessité de construction d'un château d'eau dans tous les cas.

Le conseil municipal s'est orienté en 2005 vers la création d'un forage. Les résultats d'analyse de l'eau se sont trouvés positifs en qualité et en quantité. Malgré une pollution ponctuelle ou accidentelle en novembre 2005, une seconde analyse réalisée en mars 2006 n'a détecté aucune molécule anormale. Lorsque le forage sera mis en service, un suivi particulier sera mis en place par l'ARS sur les pesticides. Suite à ces résultats, la procédure du périmètre de protection des sources et du forage a été lancée et a duré 5 ans.

Ensuite, la commune a mandaté Ingénierie 70 pour la réalisation d'un avant-projet avec le choix de l'emplacement du château d'eau. Le projet tel que vous le connaissez, vous a été présenté fin 2014. Il reste maintenant 2 tranches de travaux pour terminer le projet :

- tranche 1 : mise en exploitation du forage et création d'une canalisation d'eau potable : prévue en 2016, financée par l'emprunt contracté auprès de la caisse des Dépôts et des consignations pour un montant de 208 000,00€
- tranche 2 : château d'eau : 2017-2018

Suite à la consultation des entreprises pour ces travaux réalisée en novembre 2015, 12 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. M. le Maire présente la conclusion du rapport d'analyse des offres réalisée par Ingénierie 70 :

- Pour le lot n°1 (raccordement du forage au réseau existant et création d'une canalisation d'eau potable) : l'offre de l'entreprise DEMOULIN, située à Cirey, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation : **116 495,00 € HT** (estimation Ingénierie 70 : **201 630,00 € HT**)
- Pour le lot n°2 (équipement du forage) : l'offre de l'entreprise VELET TP, située à Gray, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation : **24 922,00 € HT** (estimation Ingénierie 70 : **24 850,00 € HT**)

Délibération : Le Conseil municipal :

- ***approuve le choix de l'entreprise DEMOULIN comme attributaire du marché pour le lot n°1 avec un montant de 116 495,00 € HT soit 139 794,00 € TTC.***
- ***approuve le choix de l'entreprise VELET TP comme attributaire du marché pour le lot n°2 avec un montant de 24 922,00 € HT soit 29 906,40 € TTC.***
- ***autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux de mise en exploitation du forage et à la création d'une canalisation d'eau potable conclu avec les entreprises DEMOULIN et VELET TP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

9 POUR, 1 CONTRE

5. Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

La Communauté de communes du Val Marnaysien en concertation avec la cellule Itinérance du Département a réalisé la catégorisation des itinéraires de randonnée pédestre et VTT sur son territoire. Ainsi, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été révisé et nécessite une délibération du conseil municipal après avoir pris connaissance du tracé pour autoriser la création d'un itinéraire de randonnée sur notre territoire. La commune est concernée par le passage de l'ancienne voie ferrée sur son territoire.

Délibération : Le Conseil municipal adopte le tracé dont le détail figure dans les documents

annexes, émet un avis favorable sur le projet et approuve l'inscription au PDIPR de la Haute Saône des chemins évoqués.

UNANIMITE

6. Travaux du mur du cimetière :

Le Conseil départemental de Haute Saône a accordé une subvention en date du 14 décembre 2015 pour les travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière rue derrière l'église. M. le Maire rappelle que le coût du projet dont la réalisation a été confiée à la SARL BARANZELLI à Gray s'élève à 13 685,50 € HT soit 16 422,60 € TTC. Le département a retenu une dépense subventionnable (la partie hors sol du mur n'étant pas subventionnable) de 9 345,00 €, et après indexation sur l'effort fiscal de la commune, le taux retenu par le conseil départemental est de 18,43% soit une subvention d'un montant de 1 724,00 €.

Délibération : Le Conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière.

UNANIMITE

7. Nouvelle répartition des charges sur les logements communaux :

Afin d'éviter aux locataires de recevoir plusieurs factures de régularisation de consommation de gaz pour le chauffage, et afin d'intégrer l'entretien de la chaudière à la charge du locataire non compris dans cet acompte, il est préférable de demander un acompte supérieur à celui actuellement pratiqué (s'élevant à 30 € ou 50 € selon les appartements). Les montants proposés ont été calculés sur la base des consommations de février à décembre 2015.

Délibération : Le Conseil municipal décide de la modification du montant des acomptes des logements de la commune, comprenant les dépenses de chauffage, du chauffage de l'eau chaude et l'entretien de la chaudière, au prorata de l'occupation du logement, de la manière suivante :

- **appartement n°1 (T4) : 100€**
- **appartement n°2 (T4) : 147€**
- **appartement n°3 (T2) : 110€**
- **appartement n°4 (T2) : 75€**
- **appartement n°5 (T2) : 60€**
- **appartement dit de la Mairie : 50€ (location du garage)**
- **appartement dit de l'Ecole : 50€**

UNANIMITE

8. Adhésion à l'association des maires ruraux de France :

M. le Maire propose l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France pour un montant de 100€.

Délibération : Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016.

UNANIMITE